

DIAL 2778

PARAGUAY - Les forces armées continuent à recruter des moins de 18 ans

dimanche 16 janvier 2005, par [Dial](#)

Entretien de Rogéria Araujo avec Andrés Vasquez, coordinateur d'une organisation de lutte contre l'utilisation d'enfants-soldats au Paraguay, paru dans [ADITAL](#) (Brésil) le 10 mai 2004.

Malgré la loi qui établit l'âge minimum requis pour intégrer les forces armées, le recrutement d'enfants et d'adolescents continue au Paraguay et préoccupe les organismes de défense des droits humains.

Le coordinateur régional pour l'Amérique latine de la « [Coalition pour en finir avec l'utilisation d'enfants soldats](#) », qui est l'un des responsables des actions de la Coalition au Paraguay, Andrés Vazquez, affirme que, malgré une amélioration, l'existence d'enfants soldats recrutés par les forces armées du Paraguay reste une source de préoccupations pour les organisations de défense des droits humains.

Bien que le gouvernement ait pris l'engagement de ne pas recruter des moins de 18 ans, le soutien officiel reste insuffisant. Il y a un peu moins de 2 ans, lors de ses dernières visites, la Commission interinstitutionnelle de visite des casernes, constituée conjointement de représentants d'ONG et du gouvernement, a constaté la présence de 150 jeunes de moins de 18 ans au sein des institutions militaires. « Après deux ans de silence et dans le cadre d'une coordination de l'Association des familiers et victimes du service militaire (AFAVISEM), et avec le soutien de l'UNICEF, cette commission reprendra ses travaux avant la fin de l'année » a affirmé A.Vazquez, lors d'une entrevue avec Adital.

La séquestration d'enfants pour remplir des tâches d'ordre militaire était un des plus fréquents problèmes du Paraguay. Où en est ce problème aujourd'hui ? Ces séquestrations se poursuivent-elles ?

Andrés Vasquez : Plutôt que de séquestration et considérant qu'il s'agit de fonctionnaires représentants de l'Etat, je préférerais parler de privation illégale de liberté. Au Paraguay on appelle cela arreo. Aujourd'hui le problème est un peu différent car si on ne pratique plus ces levées de soldats ou recrutements forcés pour le service militaire obligatoire, on a reçu des rapports selon lesquels, dans des communautés de l'intérieur du pays, des officiers et des sous-officiers de l'armée continuent à se rendre auprès des communautés civiles pour inciter les familles à remettre des enfants des deux sexes et des adolescents aux casernes pour qu'ils y accomplissent des tâches domestiques en échange de nourriture, entretien et éventuellement de l'apprentissage d'un métier. Cette pratique, également courante de la part de familles citadines, a été jugée par l'Organisation internationale du travail, comme assimilable à l'esclavage.

Pourquoi ces séquestrations ont-elles lieu ? Quel est le motif principal de l'armée pour faire cela ?

Selon des études réalisées par des ONG locales, et auxquelles des rapports de l'UNICEF font écho, il existe trois raisons principales : la première est la réduction progressive du budget de l'armée dont la conséquence est qu'on ne dispose plus du financement nécessaire pour engager des professionnels civils qui accomplissent les tâches domestiques. La seconde est liée à un fait culturel qui place la société sous l'influence d'une culture militarisée qui veut que l'on envoie les enfants rebelles au service militaire pour

y être « corrigés », ou que les enfants se portent volontaires parce que le service « ça fait des hommes ». La troisième et non la moins importante est le manque d'opportunités d'évolution pour une grande partie de la communauté pour laquelle, sans incriminer personne, les seules alternatives pour devenir quelqu'un c'est la caserne pour être militaire et le séminaire pour être curé ou religieux. On voit donc que le « volontarisme » de l'enfant ou du jeune est bel et bien discutable.

Malgré la limitation à 18 ans pour accomplir le service militaire l'armée continue à recruter des mineurs : quelle explication à cela ?

La loi prévoit aussi que celui qui sera pris à recruter des moins de 18 ans sera suspendu de ses activités pour une période de 5 ans et cela n'a encore jamais été mis en application. La législation paraguayenne donne comme âge minimum pour accomplir le service militaire l'âge de 18 ans : cependant depuis que cette loi a été promulguée en 1975, il est certain que les recrutements n'ont pas cessé.

Le gouvernement et les autorités responsables ont contribué à mettre un terme au recrutement d'enfants. Comment s'y sont-ils pris ?

Tout comme les organisations locales des droits humains, nous pensons que le gouvernement a beaucoup fait mais pas encore assez. Par exemple, jusqu'en l'an 2002 des visites de casernes ont eu lieu afin de contrôler l'âge de recrutement des soldats. Ces visites relevaient de la Commission inter-institutionnelle de visites des casernes constituée par des membres d'ONG et du gouvernement. Les visites étaient programmées et les casernes informées des dates auxquelles chacune recevrait cette visite, malgré cela 150 jeunes de moins de 18 ans ont été identifiés. Après deux ans de silence, dans le cadre d'une coordination de l'AFAVISEM et avec l'appui de l'UNICEF, cette commission reprendra ses travaux avant la fin de l'année [\[1\]](#).

Dans la conjoncture actuelle les travaux réalisés par la Coalition pour en finir avec l'utilisation des enfants soldats (CNS) ont eu un effet positif. En quoi ont-ils consisté ?

En septembre 2001, la CNS pour le Paraguay a entrepris une campagne pour obtenir la ratification d'un instrument international qui améliore la protection établie par la Convention des droits de l'enfant en ce qui concerne le recrutement et la participation à des hostilités. Cet instrument, le Protocole facultatif de la Convention a été ratifié par le Paraguay en moins d'un an. Parallèlement l'incorporation de moins de 18 ans au service militaire obligatoire a connu une baisse significative. On s'est mis à prendre en considération, au plan local, de nouvelles normes de protection et par dessus tout, des organismes de la société civile et les communautés elles-mêmes ont commencé à contribuer à une évolution culturelle des mentalités qui regardaient comme une « bonne chose » les recrutements d'enfants.

Comment fonctionne ce réseau ? Existe-t-il un organisme de surveillance ? Comment procède le réseau lorsqu'un cas d'enfant soldat est détecté ?

La CNS pour le Paraguay est un réseau qui compte en son sein des organisations locales de droits humains telles que Amnesty International Paraguay, Serpaj Paraguay (Service paix et justice) et le Mouvement d'objection de conscience du Paraguay. L'AFAVISEM est récemment venue s'ajouter à ce réseau. Le point commun entre ces organisations est leur préoccupation pour l'utilisation d'enfants des deux sexes rattachés à l'armée en tant que soldats. Le type de surveillance auquel ce réseau se livre sur ce point est marqué au sceau de son engagement auprès de la Coalition internationale comme partie prenante dans la campagne pour la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux de protection et de prévention de l'engagement d'enfants et d'adolescents dans toute situation de violence armée organisée et conflit armé, dans le cadre ou non de l'Etat ou s'il y a mise en danger dans des institutions militaires.

La CNS possède-t-elle des informations en ce qui concerne les morts d'enfants soldats ?

C'est difficile de connaître le chiffre exact d'enfants morts dans des conflits armés au Paraguay au moment de l'indépendance [\[2\]](#) ou lors des guerres avec l'Argentine, le Brésil [\[3\]](#) et la Bolivie [\[4\]](#). Par

contre il est significatif que la fête des enfants se célèbre le 16 août, date de la bataille de Acosta Nu (1869), au cours de laquelle ont combattu et sont morts environ 4 000 enfants. Sur les périodes de gouvernements autoritaires il n'existe pratiquement aucun chiffre, mais on a fait état de centaines de soldats morts lors du coup d'Etat du 3 février 1989. L'armée a toujours caché le chiffre réel.

Depuis cette époque, 111 morts et deux « disparitions » ont été reconnus, et, par ailleurs, même si le chiffre exact de ceux qui conservent des séquelles physiques ou psychologiques suite à des tortures ou des mauvais traitements par des organismes militaires n'a pas été indiqué, on pense que ce chiffre devrait tourner autour de 500.

- **Dial** - Diffusion d'information sur l'Amérique latine - D 2778.

- Traduction Dial.

- Source (espagnol) : [ADITAL](#) (Brésil), le 10 mai 2004.

En cas de reproduction, mentionner la source française ([Dial](#)) et l'adresse internet de l'article.

Notes

[1] 2004.

[2] 1811.

[3] 1865-1870.

[4] 1932.